



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 56863

Texte de la question

M. Bernard Debré interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur l'évolution de la profession d'auxiliaire de puériculture. Il semble que le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, jusqu'à présent délivré par le ministère de la santé, puisse se voir, à l'avenir, délivré par le ministère de l'éducation nationale. À cet égard, les associations représentatives de la profession s'émeuvent de ce projet qui pourrait à terme entraîner la fusion de la profession d'auxiliaire de puériculture avec les autres métiers de la petite enfance dont elle se distingue. En conséquence, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend bien prendre ces mesures et, le cas échéant, sous quel délai.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Debré](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56863

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7616

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)